

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMPTABILITE ANALYTIQUE :  
PRINCIPES ET FONDEMENTS**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE : 711301U32D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 1999,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# COMPTABILITE ANALYTIQUE : PRINCIPES ET FONDEMENTS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant,

##### **sur le plan des comportements professionnels :**

- ◆ d'adopter des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

◆

##### **sur le plan des compétences professionnelles :**

- ◆ d'identifier les buts et le fonctionnement de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi que les différentes procédures à mettre en œuvre pour y répondre ;
- ◆ de mettre en œuvre l'organisation générale d'une comptabilité analytique d'exploitation à partir d'un cas d'entreprise donné.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Face à des situations - problèmes relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, ayant à sa disposition le plan comptable,*

- ◆ mobiliser les connaissances nécessaires à l'application des concepts de base des matières comptables ;
- ◆ assurer la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;
- ◆ mener les opérations de fin d'exercice.

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement  
« **COMPTABILITE GENERALE : PRINCIPES ET FONDEMENTS** »  
de l'enseignement supérieur de type court.

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable,**

*face à une situation relative à une gestion de comptabilité des coûts, en tenant compte des principes fondamentaux y afférents, de mettre en œuvre deux capacités parmi les suivantes, au choix du chargé de cours :*

- ◆ d'expliquer le résultat de l'entreprise par produit ou par division d'activité, en déterminant les coûts complets de ces produits ou de ces divisions et la valorisation des éléments d'actif modifiés par les consommations qui ont contribué à ces coûts (ex : les stocks) ;
- ◆ d'appliquer, en faisant preuve de rigueur, tant dans les méthodes de traitement des données que dans les méthodes de contrôle mathématique mises en œuvre, les principes généraux de la comptabilité analytique d'exploitation ;
- ◆ de calculer les différents types de coûts par la méthode du « coût complet » ;
- ◆ d'appliquer les différentes méthodes du calcul des inventaires effectués par une entreprise.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- ◆ de la pertinence des procédures appliquées (application des techniques) ;
- ◆ de sa capacité d'analyse (traitement et prise en compte des données significatives) ;
- ◆ de son sens logique dans l'enchaînement des diverses opérations à mener (logique des procédures) ;
- ◆ de la pertinence des procédures de contrôles mathématiques et comptables choisies ;
- ◆ du niveau de clarté et de précision dans la présentation des données comptables (communication professionnelle).

## 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*face à des situations relatives aux procédés, aux procédures et aux règles d'une gestion de comptabilité analytique d'exploitation d'une entreprise,*

**en comptabilité analytique : théorie :**

- ◆ d'identifier les buts et l'organisation de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi que les différentes procédures à mettre en œuvre pour y répondre et parmi celles-ci :
  - ◆ la détermination des buts et principes de base de la comptabilité analytique ;
  - ◆ la détermination des champs d'application de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique ainsi que de leurs imbrications ;
  - ◆ la recherche de l'information pertinente pour la comptabilité analytique d'exploitation ;
  - ◆ la mise en œuvre de procédures en adéquation avec les caractéristiques de l'entreprise ;

- ◆ d'acquérir les concepts et des techniques de base de la comptabilité analytique d'exploitation par la méthode du « coût complet » afin :
  - ◆ d'identifier les charges directes et indirectes ;
  - ◆ d'analyser les charges indirectes par la méthode des sections homogènes (catégories de sections, rôles, unités d'œuvres, prestations réciproques, imputation aux coûts) ;
  - ◆ de définir et d'analyser la cascade des coûts ainsi que leur hiérarchie (coût d'achat, de production, de distribution, de revient) ;
  - ◆ de gérer les stocks et d'analyser leurs méthodes de valorisation (technique de l'inventaire permanent, intégration dans la cascade des coûts) ;
  - ◆ de mettre en parallèle les résultats en comptabilité générale et en comptabilité analytique d'exploitation.(concordance et analyse des résultats) ;
  - ◆ d'étudier quelques cas particuliers (déchets, rebuts, sous-produits,...) ;

**en comptabilité analytique : laboratoire :**

- ◆ d'appliquer les concepts et techniques, de manière automatisée ou non, à des cas pratiques pour :
  - ◆ calculer les charges directes et indirectes ;
  - ◆ hiérarchiser les coûts ;
  - ◆ valoriser les stocks ;
  - ◆ procéder au contrôle des résultats ;
  - ◆ réaliser et/ou analyser un cas de synthèse avec le calcul du coût de revient.

**5. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

**6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

<b>7.1. Dénomination des cours</b>	Classement	Code U	Nombre de périodes
Comptabilité analytique : théorie	CT	B	40
Comptabilité analytique : laboratoire	CT	S	24
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
Total des périodes			80